

# Domaine Public DP

JAA

1002 Lausanne

16 décembre 1993 – n° 1152  
Hebdomadaire romand  
Trente-et-unième année

## Genève n'est pas un laboratoire

La mainmise bourgeoise sur le Conseil d'Etat genevois n'a pas manqué de faire courir les imaginations. Ainsi le canton du bout du lac aurait accompli une véritable révolution, devenant un laboratoire politique que la Suisse entière observerait avec intérêt. Pour certains, les récentes élections n'ouvriraient rien de moins qu'une nouvelle ère d'alternance. Le résultat du sondage auquel a procédé le Parti radical zurichois auprès de ses membres — une large majorité désire exclure les socialistes du Conseil fédéral — semble donner corps à la revendication d'exécutifs plus homogènes, unis sur des programmes cohérents et donc plus efficaces. Gardons-nous pourtant d'une illusion hâtivement construite sur deux événements isolés et sans points communs. Et surtout conservons aux mots leur sens, faute de quoi nous serons démunis lorsque la réalité qu'ils signifient se produira.

La victoire de l'Entente bourgeoise ne signifie nullement que Genève a fait un choix de société: l'enflure verbale propre à une campagne électorale ne peut tenir lieu d'analyse politique. Plutôt qu'un parti-pris idéologique, l'électorat genevois a manifesté sa lassitude à l'égard de la faiblesse du gouvernement sortant et des déchirements socialistes, tout comme il a sanctionné le manque flagrant de crédibilité d'une liste des gauches et des écologistes, bricolée sans conviction aucune. Notons encore que la majorité requise en droit genevois — 33% des suffrages — exclut presque automatiquement un second tour et ne permet donc pas l'expression différenciée des opinions.

Quant à Zurich, la situation est toute différente. L'Union démocratique, qui n'est du centre que de nom, a choisi d'occuper le terrain de prédilection des automobilistes et des nationalistes. Ce populisme, nourri aux craintes et aux frustrations du moment, menace les positions des partis bourgeois qui de ce fait sont constamment tentés par la surenchère. L'attitude dure des radicaux zurichois, qui prônent le rejet des socialistes des responsabilités fédérales — et non pas cantonales: pourquoi donc cette timidité? — n'est qu'une expression de cette surenchère.

A celles et ceux qui rêvent de bannir les socialistes des exécutifs pour les punir de leur double jeu — participation et opposition — et sous prétexte que la con-

joncture exige des décisions tranchées, rappelons deux ou trois choses.

Les cantons où la gauche au sens large ne gouverne pas (Obwald, Nidwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons et Valais) ne constituent pas des modèles de société moderne, complexe et diverse ni des exemples pertinents de la culture politique helvétique. Cette culture politique est née de la conscience durement acquise que l'exclusion sociale et politique de minorités significatives ne pouvait garantir durablement l'équilibre et le développement d'une société peu homogène à bien des égards. Le gouvernement des principaux partis est l'une des réponses à ce besoin d'associer aux décisions les grands courants de l'opinion. Les politiciens qui aujourd'hui préconisent des décisions aussi carrées que leur menton et n'ont que le mot d'exclusion à la bouche ne sont que marchands d'illusion; sous l'apparence du bon sens rassi, ils nous préparent des lendemains qui déchanteront.

Sur aucun des grands sujets de l'heure, ou presque — fiscalité, priorités budgétaires, politique extérieure, rôle de l'Etat dans l'économie —, n'existe d'accord parfait entre les grands partis. On reproche souvent aux socialistes leurs positions divergentes sur la défense nationale; mais les bourgeois ne font pas preuve d'une cohésion sans faille: l'UDC a quitté le bateau lors de la votation sur l'EEE; radicaux et démocrates-chrétiens sont chacun loin d'être au clair sur leurs perspectives européennes ou leur politique agricole.

Et que dire des dissonances entre le peuple et ses élus? Ces mêmes Genevois qui ont choisi de placer sept magistrats bourgeois au gouvernement ont également voté pour la suppression de l'armée et accepté le renforcement du dispositif légal dans le domaine du logement. Ces incohérences, qui ne reflètent que la diversité des opinions et des intérêts, ne seront pas levées en épurant les rangs gouvernementaux, bien au contraire. Seuls des exécutifs largement représentatifs pourront trouver des solutions acceptables par le plus grand nombre. Non pas des réponses molles, fruit d'un consensus bâti sur des silences, mais des compromis élaborés dans un dialogue permanent et dans la volonté de résoudre les problèmes communs.

JD

# La bonne conscience helvétique

## MORATOIRE

L'initiative «Halte à la construction de centrales nucléaires», prévoyant un moratoire de 10 ans, a été acceptée le 23 septembre 1990 par 54,6% des votants; seuls 3 cantons et 1 demi-canton s'y sont opposés.

Le même jour, l'initiative «pour un abandon progressif de l'énergie atomique» a été rejetée par 52,9% des votants et par 14 cantons et 4 demi-cantons.

Dans son message aux Chambres, le Conseil fédéral précisait:

«Quant aux déchets hautement radioactifs et aux substances à teneur alpha de longue durée de vie provenant du retraitement, la sécurité de leur gestion est également établie; il reste cependant à trouver des nappes rocheuses suffisamment étendues, présentant les caractéristiques requises pour leur stockage».

(jd) En adoptant en 1990 un moratoire de dix ans, le peuple suisse a mis un terme provisoire à la construction de nouvelles centrales nucléaires sur son territoire. Les producteurs d'électricité ont tourné la difficulté en s'assurant, par contrat de longue durée, une part de la production du parc nucléaire français. Jusqu'à il y a peu ce tour de passe-passe trouvait sa légitimation dans la croissance continue de la demande. Reste que le problème des déchets produits par les centrales nucléaires suisses et françaises, pour la part consommée par nous, n'est toujours pas résolu. Ce qu'il faut bien appeler une fuite en avant est en train d'engendrer dans la plus grande discrétion une bombe à retardement écologique et financière. L'hebdomadaire alémanique *Die Weltwoche* (18 novembre 1993) en a dressé le tableau inquiétant.

La fission de l'uranium produit notamment du plutonium, une matière hautement dangereuse puisqu'un seul gramme représente 83 333 doses mortelles de radioactivité. A l'origine les deux seules installations de retraitement des déchets nucléaires — La Hague en France et Sellafield en Grande-Bretagne — ont été conçues dans le cadre du programme militaire de ces deux pays, pour fournir le plutonium nécessaire à la fabrication des bombes atomiques. Ensuite l'industrie nucléaire civile s'est intéressée au plutonium dans l'idée de régler définitivement le problème de son approvisionnement en combustible: le surgénérateur est une usine fonctionnant au plutonium et qui produit plus de combustible qu'elle n'en consomme. L'entreprise fut un échec aussi bien technique que commercial; seul le Japon persiste actuellement dans cette voie. Les exploitants imaginèrent aussi une autre solution: mélanger à l'uranium enrichi du plutonium afin d'économiser le premier et de se débarrasser du second devenu bien encombrant. Le procédé est déjà opérationnel à Beznau depuis quinze ans et doit être introduit prochainement à Gösgen et Leibstadt.

Néanmoins le double avantage attendu ne s'est pas réalisé: le combustible enrichi de plutonium contient 95% d'uranium naturel et ne peut dépasser 30% du combustible fourni au réacteur. C'est dire que la quantité de plutonium dont on ne sait que faire ne cesse d'augmenter.

Lors de la catastrophe de Tchernobyl — 50 millions de curies libérés qui ont contaminé la moitié de l'Europe —, l'industrie nucléaire a répété à l'envi qu'un tel événement ne pouvait se produire dans les centrales sûres de l'ouest. Mais elle s'est bien gardée d'ajouter que le retraitement des déchets est une source tout aussi importante de pollution; l'usine de Sellafield déverse quotidiennement neuf millions de litres d'eaux usées radioactives dans la

mer, soit 600 kilos de plutonium depuis la mise en activité de cette installation. Et la demande d'autorisation d'exploiter la nouvelle unité de retraitement (800 tonnes de déchets par an) prévoit le rejet annuel de 27,5 millions de curies.

La quantité de déchets produits par les centrales suisses durant leurs quarante années d'existence s'élèvera à 3200 tonnes qu'il est prévu de retraiter en France et en Grande-Bretagne. Les contrats déjà signés portent sur 1077 tonnes, dont 220 ont déjà été retraitées. La production nucléaire helvétique a donc déjà contribué à une contamination équivalant à un peu plus d'un huitième de celle de Tchernobyl, sans compter la part correspondant à nos achats français.

A cela il faut ajouter les risques liés au transport: des centrales suisses, les déchets sont conduits en France et en Angleterre puis le plutonium une fois séparé est envoyé en Allemagne, en Belgique et ailleurs en France et en Grande-Bretagne pour la préparation du nouveau combustible. Sans parler des déchets résiduels — des centaines de tonnes — rapatriés en Suisse pour le stockage définitif.

Quant à la facture de toute l'opération, elle atteint des montants vertigineux: 16,7 milliards de francs pour les 1077 tonnes de déchets sous contrat, soit 9 milliards de plus qu'un entreposage direct sans retraitement.

La *Weltwoche* a calculé que le prix du remplacement des 52 millions d'ampoules électriques que l'on trouve en Suisse par des modèles à basse consommation serait bien inférieur à celui du retraitement des déchets de Beznau. Mais on sait que les électriciens sont peu portés au calcul économique (DP n° 1049). ■

## EN BREF

Le 1<sup>er</sup> avril prochain, une partie de la rue de Bâle, à Genève, devrait être baptisée rue Léon-Nicole. Cet homme politique de gauche (1887-1965) a présidé l'unique Conseil d'Etat à majorité de gauche du canton, de 1933 à 1936.

Le Tribunal fédéral n'a pas admis le vote bernois divisant les arrondissements électoraux de l'Oberland bernois et rendant presque impossible l'accès au Grand Conseil d'un parti politique ayant moins de 20% des suffrages. Ces mêmes juges ont par contre admis la division des arrondissements du Seeland où la proportion de voix nécessaires est proche du quorum des cantons romands.

# Chronique des operculophiles

(*réd*) Après s'être fait traiter de président-marchand de yogourts, voilà Adolf Ogi servant à agrémenter des couvercles de pots de crème... Quand à M. Delamuraz, sa présence sur ces opercules, si elle contribue à écouler une partie du surplus laitier, ne sera pas vaine, mais en plein accord avec son travail de ministre de l'agriculture.

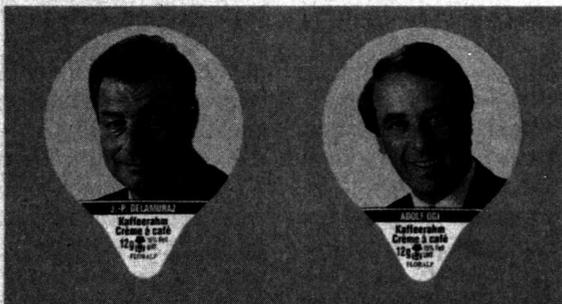
Les cours des couvercles de crème à café sont mystérieux puisque les Dix Commandements, qui s'achètent par 40 pièces, valent, sans crème, 40 francs, alors que les conseillers fédéraux, une «denrée», si l'on ose utiliser ce terme, moins éternelle, vaut, toujours sans crème, 110 francs pour 100 pièces. Guère plus, finalement, que les signaux de la circulation (50 francs les 60 pièces). ■

## «Les Dix Commandements»

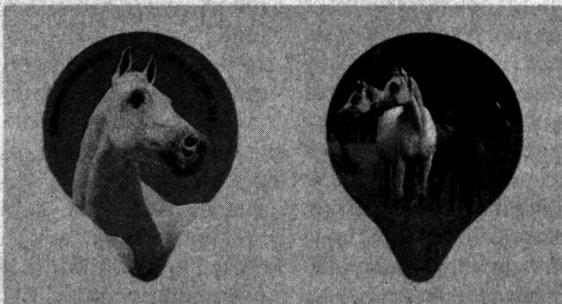
N° 1993 série de 40 pces



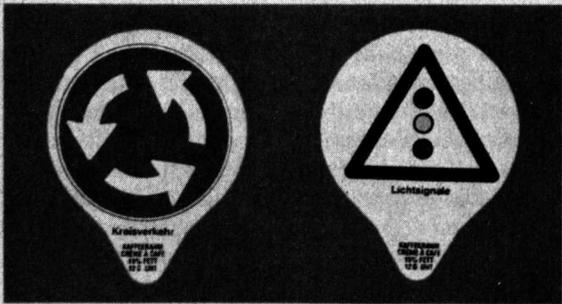
## «Conseillers fédéraux» N° PS 193 série de 100 pces



## «Chevaux» N° 593 série de 60 pces



## «Signaux de circulation» N° 1593 série de 60 pces



CODE PÉNAL

## Prison à vie et tourisme sexuel

(*pi*) La France a donc «réinventé» la prison à vie, l'exclusion de ses criminels les plus dangereux, la dangerosité se mesurant selon des critères variant avec les époques. Sont concernés par la réforme du Code pénal adoptée par l'Assemblée nationale les auteurs de crimes accompagnés de viol sur mineur de moins de quinze ans.

La simultanéité du débat français avec celui que connaît la Suisse depuis le meurtre commis par un multirécidiviste dans les environs de Zurich autorise quelques commentaires.

Le premier, paradoxal, est que l'effet préventif de la nouvelle peine sera nul dans les trente prochaines années et proche de zéro ensuite. Le président de l'Aide aux parents d'enfants victimes relevait dans le *Monde* qu'il n'existait à sa connaissance aucun assassin correspondant aux critères retenus par la nouvelle loi et qui aurait été libéré. Et la France connaît déjà la peine de prison à vie assortie d'une période de sûreté incompressible de 30 ans. *Libération* titrait d'ailleurs «Prison à vie: une loi pour l'opinion».

Il est pourtant une disposition du nouveau code pénal qui est passée inaperçue; elle a l'originalité de rendre possible la condamnation de crimes commis hors des frontières, en dérogation au principe général du droit qui veut qu'un délit soit puni selon la loi du lieu où il a été commis. Les ressortissants français pourront désormais être poursuivis en France pour des délits d'ordre sexuel commis sur des mineurs, même lorsque ces délits ne sont pas punis des mêmes peines dans le pays concerné. Ce sont bien les clients occidentaux de la prostitution infantile en Asie et en Amérique du Sud qui sont visés. Après l'Allemagne, la France a donc décidé de briser la «conspiration du silence», pour reprendre les termes entendus à l'Assemblée nationale, qui entoure cette pratique.

En Suisse, le débat reste pour l'instant limité à la question de la peine à infliger aux auteurs de crimes sexuels. Dès lors que leurs auteurs prennent l'avion et sévissent sous des ciels plus cléments, le bras de la justice ne risque plus de retomber sur eux. C'est regrettable, car même si la disposition française sera difficilement applicable, elle est une indication claire de la condamnation de ces pratiques, en même temps qu'elle crée une situation d'insécurité pour ces touristes «spécialisés».

Alors que l'on se lamente volontiers sur les délocalisations d'entreprises sous prétexte d'une exploitation de la main-d'œuvre des pays en développement, bien peu s'émeuvent de la délocalisation de pratiques sexuelles perverses, qui reposent sur une exploitation scandaleuse des enfants de ces mêmes pays. ■

# Une procédure urgente et peu ordinaire

Quand Christoph Blocher et Coop, sans le prévoir, ouvrent la fenêtre par où la BVCréd a disparu.

(ag) Jacques Treyvaud, président de la direction générale de la BCV, se référait à trois arrêts du Tribunal fédéral pour affirmer que l'absorption-disparition de la BVCréd était légale, quand bien même les actionnaires, propriétaires, détenteurs du pouvoir supérieur, celui de l'assemblée générale, étaient simplement informés du fait accompli sans avoir mot à dire. Le secrétaire général de la BCV ne connaissait, lui, qu'un seul arrêt

(ATF 116.2.320). C'est ce dernier, le plus récent, datant d'avril 1990, que nous avons consulté. Que dit cette jurisprudence ?

## Le sort de la Kammgarnspinnerei

Sera déçu celui qui s'attendrait dans l'arrêt évoqué à tomber sur une affaire bancaire, puisque les banques ont cette particularité d'être soumises à deux lois, le Code des obligations

●●●

## Les leçons de gestion de M. Reymond

### IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Elle est régie par l'article 14 de la loi sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires, du 14 mars 1958:

«Une autorisation des Chambres fédérales est nécessaire pour ouvrir une poursuite pénale contre des membres du Conseil national ou du Conseil des Etats, ainsi que contre des membres d'autorités et contre des magistrats élus par l'Assemblée fédérale en raison d'infractions en rapport avec leur activité ou situation officielle.»

(pi) Hubert Reymond, même s'il n'a commis aucune malversation à la tête de la Banque vaudoise de crédit, n'en est pas moins coupable de mauvaise gestion. L'Etat devra dépenser plusieurs dizaines de millions de francs pour éviter la mise en faillite de l'établissement qu'il dirigeait et la reprise forcée de crédits à risque viendra alourdir le bilan de la Banque cantonale vaudoise.

Voilà qui devrait suffire pour s'imposer un minimum de discrétion et quelque humilité dans le commentaire des affaires des autres.

Pourtant, le 9 décembre, Hubert Reymond déclarait à Denis Barrelet, qui l'interviewait pour *24 Heures*: «Demandez à mon personnel si je ne suis pas social ! Je suis pour les mesures sociales ciblées, et non pour l'arrosoir. Les déficits actuels des pouvoirs publics, c'est le résultat d'une gestion déplorable. Ah, qu'il est facile de travailler dans le secteur public ! Connaissez-vous beaucoup de fautifs qui ont été renvoyés ? Quand je vois le coût humain des restructurations dans le secteur privé, je ne suis pas enclin à modifier mon attitude face au secteur public. Je continue à croire que celui-ci doit se restructurer lui aussi, beaucoup plus rapidement, et que l'Etat ne doit dépenser que ce qu'il a. La mésaventure de la BVCréd m'encourage à continuer dans la voie qui est la mienne. La concurrence internationale nous place dans une situation dure. Le chômage, c'est quelque chose de très, très pénible. Quand je vois la lenteur avec laquelle l'Etat s'adapte — exemple: la *lex Friedrich* et les arrêtés urgents contre la spéculation foncière, complètement dépassés — je dois le considérer comme coupable lui aussi.»

Le principe «ne dépenser que ce que l'on a» ne s'applique donc qu'à l'Etat. Si M. Reymond en avait fait profiter sa banque, elle ne se serait

pas retrouvée avec un découvert de 40 millions.

Evidemment, M. Reymond n'a jamais songé à démissionner: «Je reçois trop de lettres de clients et d'amis qui me disent qu'il ne faut pas mélanger les conséquences d'une grave dépression économique avec mon activité politique». Le conseiller aux Etats ne représente pourtant pas, à Berne, ses amis et clients. On peut légitimement douter que son influence reste intacte après ses exercices pratiques d'une gestion à la fois libérale et catastrophique.

Politiquement, c'est vrai, Hubert Reymond n'a rien à se reprocher, si ce n'est d'avoir donné des leçons qu'il ne s'est pas lui-même appliquées. Mais activités politiques et bancaires ont ceci de commun qu'elles ne peuvent s'exercer qu'avec un bon capital de confiance. Or celui d'Hubert Reymond a désormais la même valeur que sa banque: un franc symbolique. Ça ne suffit à faire ni un banquier — il ne l'est plus, mais la décision ne dépendait pas de lui — ni un député.

Une démission serait d'autant plus justifiée qu'une plainte pénale a été déposée contre lui par une actionnaire de la BVCréd pour escroquerie: jusqu'à fin octobre, les agents de la banque proposaient des comptes à taux préférentiel à condition de posséder 50 actions; la plaignante avait été invitée au mois d'octobre à acheter des titres pour arriver au nombre requis, et elle n'est pas seule dans ce cas. Or à cette date, la direction n'ignorait rien de la mauvaise situation de la banque. D'autres actionnaires étudient la meilleure manière de faire valoir leurs droits. Certes, le conseiller aux Etats vaudois peut être poursuivi, son immunité ne le protégeant que pour les actes commis en rapport avec sa situation officielle. Mais le travail de la justice serait plus serein et la pression médiatique moins grande si les juges avaient affaire à un simple citoyen plutôt qu'à un conseiller aux Etats. ■

●●●

comme toute SA, mais aussi la Loi fédérale sur les banques. A l'origine de la jurisprudence une SA du secteur textile au plein sens du terme: non seulement elle travaillait les fils, mais elle les avait totalement emmêlés.

La Kammgarnspinnerei, à Interlaken, appartenait à deux groupes puissants, se partageant exactement la moitié du capital: Coop d'une part agissant par la Pentholding Ltd, et Ems-Chemie Holding d'autre part, contrôlée on le sait par Christoph Blocher. Pent vend sa part à Schmid AG. Puis, s'estimant flouée, attaque son accord devant le tribunal de commerce. Ems n'admet pas cette vente et prend des dispositions pour bloquer les actions de Schmid AG, qui conteste à son tour devant les tribunaux le blocage enclenché par Ems.

Pendant ce temps Kammgarnspinnerei se porte de plus en plus mal. Un contrôle dressant un bilan intérimaire révèle un découvert de 5 millions. Le dépôt de bilan est inévitable. Ems crée une société d'accueil Inkami (qui plus tard transférera ses droits à Gebrüder Steger qui les refilera, sans jeu de mots, à WSI Wollspinnerei). Le conseil d'administration de Kammgarnspinnerei cède donc à Inkami tous les actifs et une part du passif, après quoi la société peut partir en faillite. Le conseil d'administration était-il compétent pour agir? C'est la question que Schmid AG a posée au Tribunal fédéral.

### La jurisprudence

Le TF affirme d'abord quelques vérités simples. Un conseil d'administration peut prendre toutes les dispositions qui sont conformes au but social de la société. Et l'aliénation de société ne rentre plus dans le cadre du but social

de l'entreprise, comme l'aurait dit M. de La Palice. Mais que faire lorsque le but est inaccessible, c'est-à-dire lorsque la société est au bord de la faillite? D'autres critères peuvent être pris en considération, ceux du personnel, ceux des créanciers, et d'une façon plus large, l'intérêt général. Dans l'affaire de référence, le TF avait notamment en vue les mesures propres à maintenir l'exploitation.

Il va de soi que l'assemblée générale doit être convoquée dans les plus brefs délais (article 700 du Code des obligations). Mais le conseil d'administration peut agir, si l'assemblée générale n'est pas en mesure d'être convoquée en temps utile. Pour revenir à la Kammgarnspinnerei, il faut constater, dit le TF, qu'un procès était pendant sur la titularité du droit de vote de la moitié du capital. C'était, comme au jeu d'échecs, une situation de pat.

### Discussion

Si le vendredi soir 3 décembre la Commission fédérale des banques a fait savoir au conseil d'administration de la BVCréd qu'elle pourrait, conformément à la loi, retirer à la banque l'autorisation d'exercer son activité, ce qui équivaudrait à sa dissolution, le conseil d'administration était réellement dans une situation d'urgence, où le but social de la banque devenait inaccessible.

Toutefois, la jurisprudence du TF, si l'on évoque l'arrêt *Schmid AG contre Wollspinnerei*, ne porte pas sur une situation bancaire. Or la loi sur les banques autorise la Commission fédérale à prévoir des sursis, des reports d'échéance. Elle consacre aussi tout un chapitre à la faillite. Compte tenu des décisions déjà prises d'un refinancement partiel de la BVCréd, qui devaient être opératoires quinze jours plus tard, on peut se demander si l'urgence était telle que des mesures conservatoires ne permettent de tenir les délais nécessaires à la convocation d'une assemblée générale.

D'une manière plus générale, depuis 1970, date de la dernière révision en profondeur de la loi sur les banques, la place bancaire a décidé qu'elle n'accepterait pas (plus) une mise en faillite d'un établissement lié à la vie régionale ou nationale. Or la loi traite longuement de ces situations-là et des moyens d'y remédier. Elle est de fait dépassée. Elle mériterait une refonte importante, redéfinissant du même coup les pouvoirs de la Commission fédérale des banques.

Même vidée de toute substance, y compris des passifs qui en tenaient lieu, la BVCréd existe toujours, tant qu'elle n'a pas été dissoute. Or la dissolution ne peut être le fait que du juge de la faillite (tel n'est pas le cas) ou de l'assemblée générale. Les actionnaires conservent donc leurs droits formels, notamment celui de demander la convocation d'une assemblée générale et, si le conseil d'administration le refusait, de la requérir du juge.

Normalement, le conseil d'administration devrait demander décharge pour sa gestion! Il est donc exclu que soit appliqué l'étouffoir. ■

## Le premier socialiste

### BIOGRAPHIE

L'historien Tobias Kästli prépare une biographie d'Ernest Nobs (1886-1957). C'est l'occasion de rappeler son livre «Rénovation helvétique» paru en français dans une traduction de Pierre Béguin. (Edition de la Bacconnière)

(ag) Il y a 50 ans, le 15 décembre 1943, Ernst Nobs était élu conseiller fédéral, premier socialiste à siéger au gouvernement. Aux élections d'octobre 1943, les socialistes, avec 56 conseillers nationaux, étaient devenus le plus fort groupe. Le tournant de la guerre était pris depuis Stalingrad et la montée en puissance de l'armée américaine; la bourgeoisie craignait une poussée à gauche plus grande encore et le rôle prédominant de l'URSS en Europe. On n'avait pas oublié, avertissement salutaire, la grève générale de 1918.

Nobs précisément y avait participé comme membre du comité d'Olten, ce qui lui valut d'être condamné à quatre semaines d'emprisonnement. Depuis, cet instituteur d'origine bernoise avait gravi les marches du cursus: conseiller national, conseiller d'Etat zurichois, président de la ville de Zurich. Il fut élu par 122 voix. Premier pas vers la formule magique, parachèvement 16 ans plus tard en 1959. ■

L'INVITÉ DE DP

# Adieu au droit de recours ?

LAURENT REBEAUD

conseiller national  
écologiste

*Le droit de recours est supprimé pour les projets déclarés «d'utilité publique» par le canton ou par la Confédération. Telle est la proposition acceptée le 30 novembre dernier par le Conseil national, à l'article 12c de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Sa portée est considérable. Ses conséquences pourraient être catastrophiques pour la nature et le paysage, mais aussi, et peut-être surtout, pour notre culture politique.*

## LES RECOURANTS

Contrairement à l'image caricaturale qui a été donnée des recourants accusés de bloquer des projets d'utilité publique ou pourvoyeurs d'emploi, les écologistes ne sont pas les seuls à s'opposer aux décisions de l'autorité. Ainsi, pour Rail 2000, qui a servi d'exemple, la très grande majorité des recourants sont des particuliers qui font valoir des intérêts privés — également dignes de protection.

Mais la droite n'a pas hésité, à Genève, à soutenir les commerçants qui recouraient contre un plan de circulation dont la procédure, il faut le préciser, ne relève pas de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Et à la Chaux-de-Fonds, c'est la section locale du TCS qui a décidé de lancer une initiative populaire communale pour s'opposer à un plan de circulation et plus particulièrement à la mise en place d'une voie réservée aux bus sur l'avenue Léopold-Robert. Ce même TCS qui, il y a quelques années, criait à l'abus des droits démocratiques parce que des comités locaux soutenus par l'Association transports et environnement avaient fait aboutir quatre initiatives remettant en question quatre tronçons d'autoroute.

Le droit de recours des associations et des communes est ancré depuis 26 ans dans la loi sur la protection de la nature et du paysage. Il a plus ou moins servi de référence pour la réglementation des voies de recours dans les lois sur la protection de l'environnement, sur les forêts ou sur l'aménagement du territoire. Cela signifie que la suppression du droit de recours dans cette loi pourrait entraîner rapidement la disparition du droit de recours dans les autres lois.

Avec ce nouveau droit, les autorités cantonales et fédérales pourraient pratiquement autoriser la construction de n'importe quel ouvrage qu'elles jugeraient «d'intérêt public». Les associations de protection de la nature et de l'environnement n'auraient rien à dire. Les particuliers non plus. Et les communes elles-mêmes seraient dépouillées de leurs droits usuels.

Bien sûr, les parties intéressées devraient toujours être «entendues». Mais l'autorité exécutive prendrait ensuite des décisions irrévocables. Des cantons pourraient ainsi autoriser la construction d'ouvrages «d'utilité publique» en violation de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Il n'y aurait plus personne pour exiger l'application correcte de la loi.

## Il subsiste là où il ne sert à rien

Sans doute le droit de recours subsisterait pour certains projets privés. Un port de plaisance ou une usine, par exemple. Mais encore faut-il que l'Etat leur refuse la reconnaissance d'utilité publique. Et s'il la leur refuse, on peut compter sur lui pour qu'il leur applique toutes les rigueurs de la loi. Le droit de recours ne subsisterait donc, pratiquement, que pour les cas où il est inutile.

La notion d'intérêt public n'est pas limitative. Un canton pourrait déclarer d'intérêt public n'importe quel ouvrage jugé utile au développement économique, comme un parking, un golf, voire un circuit de compétition automobile...

Dans certains cantons, la suppression du droit de recours signifiera le retour à l'anarchie des années 60, le règne des clientèles et des mafias locales au détriment de la nature et du paysage.

Calmons-nous: le mal n'est pas encore fait. Pour que le droit de recours disparaisse de la loi, il faut encore que le Conseil des Etats soit d'accord. Les sénateurs semblent estimer que leurs collègues du National ont jeté le bouchon un peu loin. D'ailleurs, l'auteur de la proposition au Conseil national, le Genevois Jean-Philippe Maitre, a admis d'emblée que sa rédaction était hâtive. On peut donc espérer que la Chambre des can-

tons corrige, en mars prochain, l'excès de la Chambre du peuple.

Reste que l'état d'esprit qui s'est manifesté à cette occasion est inquiétant. La majorité bourgeoise semble de plus en plus séduite par le démantèlement brutal des mécanismes de concertation et d'équilibrage les mieux enracinés dans la culture politique suisse. Les vents décoiffants de la dérégulation affolent les intelligences les plus rassies. Une dérégulation plutôt mal comprise, d'ailleurs: dans leur acharnement à réduire les prétendus pouvoirs du WWF, M. Maitre et ses émules n'hésitent pas à accroître les pouvoirs discrétionnaires de l'Etat! Car l'Etat seul est habilité à octroyer le statut d'utilité publique. Le droit suisse deviendrait pareil au droit français: on décide, on construit, quitte à donner raison aux opposants lorsque tout est terminé.

## Comme pour l'aviation

Cet état d'esprit ne s'était jamais manifesté avec un tel éclat. Mais il était déjà présent dans la révision de la loi sur l'aviation, qui supprime les compétences cantonales et communales pour la construction ou l'agrandissement des aéroports, et concentre tous les pouvoirs dans les mains de l'Office fédéral de l'aviation civile. Cela nous donne une raison supplémentaire de voter *non* à cette loi le 20 février prochain. Ce ne sera pas un *non* à l'aviation, mais une expression de notre attachement à la substance des droits de recours. Et de notre refus de l'arbitraire étatique.

Il vaut mieux dire non tout de suite. Sans quoi la prochaine offensive menacera le droit de référendum lui-même. Mains politiques conservateurs, y compris ceux qui combattent l'intégration européenne au nom des valeurs helvétiques, en rêvent déjà. ■

## Coût du chômage

Les budgets cumulés des 26 cantons font apparaître un excédent de charges de 1,8 milliard sur un total de 50 milliards.

Mais les cantons doivent participer pour 50% au déficit de l'assurance-chômage. Cette participation est considérée comme un prêt: elle n'apparaît donc pas dans le compte d'exploitation mais elle s'élève au montant impressionnant de 1,8 milliard; soit l'équivalent de tous les déficits cumulés. ■

GRANDE VITESSE

# Genève et ses gares

*Nous présentons il y a deux semaines le choix qui s'offre à Genève pour son raccordement au réseau TGV français. Un lecteur nous propose ses réflexions sur ce même sujet.*

**ADRIEN KESSELRING**

ingénieur EPFZ

Les trois solutions, dont on parle, si on veut objectivement dégager la meilleure, ou que l'on tait, si on veut imposer l'une d'elles en ignorant les autres, ont été brièvement présentées dans l'article «Genève et ses trois gares» (DP n° 1150):

1. Genève – Bussigny – Vallorbe – Paris (moins de 2 h. 30 pour Genève – Paris sans arrêt, la moins chère à construire);
2. Genève – Mâcon – Paris (ligne la plus directe: 2 h. 15 pour Genève – Paris sans arrêt, la plus chère à construire avec 35 kilomètres de tunnels);
3. Genève – Chambéry – Lyon – Paris (2 h. 40 pour Genève – Paris sans arrêt, plus longue de 75 à 110 km que 1, respectivement 2).

Vu de Genève le défaut majeur de la solution 1 est de n'apporter aucun gain de temps vers Lyon et le sud. Toutefois près de 80% des voyageurs actuels vont vers Paris et 20% seulement vers le sud. Donc une amélioration vers Paris est largement prioritaire et, vu l'extension du réseau TGV vers le Benelux et l'Angleterre, le restera.

La solution 3 n'est pas avantageuse vers Paris, car les kilomètres supplémentaires seront facturés à l'usager. A terme la liaison 3 sera excellente vers Lyon, le Midi, l'Espagne, Turin. Encore faut-il qu'il y ait assez de voyageurs pour ces directions. La construction de cette ligne risque d'être fort chère, les régions très habitées comme celles de Chambéry et d'Annecy exigeant de nombreux tunnels.

Il est clair que la Suisse devra fortement contribuer aux investissements pour les traversées du Jura (Vallorbe – Dole ou Genève – Bourg) ou pour Chambéry – Annecy – Genève. En tant que principal payeur, la Suisse devrait jouer un rôle actif dans le choix des variantes.

Un élément essentiel à considérer: le trafic actuel vers Paris est fourni à 56% par Genève et à 44% par le Chablais et le pays de Gex; la plupart des voyageurs français empruntent la ligne du pied du Salève Annemasse – Saint-Julien – Bellegarde, qui passe à proximité de la bretelle CFF de la Praille (3 kilomètres à vol d'oiseau).

Relier la ligne SNCF du pied du Salève directement au réseau CFF, de Bossy à La Praille, s'impose tant pour le trafic régional que pour la future ligne TGV directe Genève – Paris. Des liaisons rapides Evian – Thonon – Annemasse – Cornavin remplaceraient les autocars vers la gare routière.

## De nouvelles gares ?

Au XIX<sup>e</sup> siècle la gare Cornavin a été construite dans la nature, la ville de Genève se trouvant sur la rive gauche. Mais entre temps Cornavin est devenu à son tour un centre vital, d'où rayonnent les transports publics. Une gare est essentiellement un nœud de correspondances, où l'on passe d'un moyen de transport à un autre, d'un

train à un autre. Genève ferroviaire étant actuellement presque un cul-de-sac, elle n'a pas assez conscience de ce rôle fondamental. Cette fonction vaut bien quelques minutes supplémentaires de voyage, largement compensées par les commodités de ce lieu central. La bretelle du Chablais par La Praille doit aboutir à Cornavin, le TGV pour Paris doit partir de Cornavin. C'est là qu'arrivent les trains du reste de la Suisse, avec des voyageurs heureux d'y trouver des correspondances vers la France et vice versa.

## Une gare Genève-Sud ?

Dans l'optique d'une Genève tournée vers la France, on peut passivement attendre que le TGV relie à grande vitesse d'abord Chambéry, puis Annecy, enfin le Chablais et que soit construite une gare de Genève-Sud en pleine campagne, au pied du Salève. On pourrait y faire un immense parking pour les voitures privées, mais ce serait la seule *correspondance* entre deux moyens de transport, qui serait bien résolue. Une navette ferroviaire vers Cornavin obligerait les voyageurs à changer deux fois de train, avec des marges d'horaire qui ne feraient qu'allonger les durées de voyage.

Cette solution passive est l'idéal pour le ministre des transports français, M. Bosson, maire d'Annecy. Avec le potentiel de Genève derrière soi, Annecy a des chances d'être reliée à la grande vitesse. Pour Genève c'est un faux calcul; même pour cette solution franco-française, on demandera à la Suisse une forte contribution. Autant donner une contribution rentable et modeste de suite pour le tracé le plus facile par Vallorbe et avoir une liaison Genève – Paris dans cinq ans, avec 2 h. 30 de voyage, que d'attendre quinze à vingt ans pour la solution par Chambéry, avec 2 h. 40 de voyage et, en plus de notre contribution financière, un prix de billet incluant 20% de kilomètres supplémentaires.

## Les problèmes techniques

Avec le trafic supplémentaire escompté, avec les nouveaux usagers du rail que l'on veut ainsi attirer, des problèmes techniques vont se poser: engorgement de Cornavin si tous les trains arrivent ensemble, partent ensemble, surcharge de la ligne Genève – Bussigny, traction multicourants par delà les frontières, problèmes de capacité pour faire circuler encore des trains régionaux et marchandises, etc. Grâce à l'emploi des techniques modernes de sécurité entre trains qui se suivent et grâce à des compromis acceptables pour les usagers, on pourra trouver des solutions d'un coût supportable, d'un coût en rapport avec les avantages donnés et non pas des solutions de prestige. ■

## CE QUI EXISTE

A part la gare principale Cornavin il existe une gare des Eaux-Vives, terminus de la ligne SNCF Annemasse – Genève; et la nouvelle gare de l'aéroport.

La gare des Eaux-Vives est sans avenir ferroviaire. Trop loin du centre ville elle est peu utilisée par les habitants du Chablais.

La gare de l'aéroport est un cul-de-sac. Prévue pour faciliter le transfert des voyageurs vers les avions, les Genevois ne s'en servent guère.

La gare Cornavin ne reçoit les trains que de deux directions: au nord de Nyon et la Suisse, à l'ouest de Bellegarde, Paris et Lyon. La direction ouest s'est enrichie récemment des bretelles double-voies vers la Praille (trains de marchandises) et vers l'aéroport.

## Le capital-actions de la SA éditrice du journal est porté à 95 000 francs

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (ag)  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Adrien Kesselring,  
Laurent Rebeaud  
Abonnement: 80 francs pour une année  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette:  
Murielle Gay-Crosier  
Marciano, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens

La Société anonyme des éditions Domaine public a tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 2 décembre; point unique à l'ordre du jour: augmentation complémentaire du capital dans la mesure nécessaire à satisfaire les souscriptions reçues et agréées par le conseil d'administration. Le 10 juin, en assemblée ordinaire, les actionnaires avaient en effet autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital-actions par l'émission de 250 nouvelles actions au maximum; par lettre du 20 septembre, actionnaires et abonnés étaient invités à souscrire des actions, dont le montant d'émission avait été fixé à 200 francs; dans sa lettre, le conseil d'administration rappelait que «*depuis vingt ans, Domaine public est édité par la Société anonyme des éditions Domaine public, un instrument juridique qui confère à notre revue son indépendance économique. Cette société ne peut compter sur aucune autre recette que le prix des abonnements. Depuis sa fondation, elle a vécu d'un capital initial de 50 000 francs et n'a jamais fait appel à ses actionnaires ni à ses lecteurs pour éponger des déficits afin de passer les moments difficiles.*

*La diversification de la presse romande ces dernières années a freiné le renouvellement de nos abonnés, nécessaire malgré un taux de fidélité élevé. En même temps, l'inflation soutenue depuis 1988 a alourdi nos dépenses. Nous pensons que la situation est près de se stabiliser mais il devient*

*nécessaire d'assainir notre bilan pour poursuivre sereinement notre activité.*

Les demandes de souscription ont afflué au-delà de toutes les espérances: ce sont en effet 288 souscripteurs qui ont manifesté leur désir d'acquérir au total 450 actions. Afin de ne pas refuser de nouveaux actionnaires, l'assemblée a donc décidé une augmentation complémentaire de capital, celui-ci étant désormais de 95 000 francs; les fonds propres de la société sont encore augmentés de 45 000 francs (les actions d'une valeur nominale de 100 francs étaient en effet vendues 200 francs).

Les nouveaux actionnaires ont reçu leurs actions cette semaine et ils jouissent désormais des mêmes droits que les anciens.

Les efforts de promotion entrepris depuis plusieurs années vont donc se poursuivre, voire s'intensifier: aux traditionnels envois de publicité adressés grâce à l'exploitation de divers fichiers que nous nous procurons (toute liste d'adresse est la bienvenue; n'hésitez pas à les communiquer à la rédaction) s'ajoutent chaque année une ou deux actions promotionnelles d'envergure. Ainsi, en 1993, DP était présent au Salon du livre et en septembre des cartes promotionnelles ont été insérées dans les 40 000 exemplaires du *Journal de Genève*, avec des résultats intéressants. Le conseil d'administration va étudier dès janvier les actions de promotion qui seront retenues pour 1994. ■

URI

## Le gardien des Alpes

(cfp) Politiquement, Uri est un poids plume au Conseil national avec un seul député sur 200, même si ce député, Franz Steinegger, est un poids lourd puisqu'il préside le Parti radical suisse. Or, Uri fait obstacle à la politique de transit à travers la Suisse. Depuis l'ouverture des liaisons entre le nord et le sud à travers les Alpes, Uri est un pays de passage. A diverses reprises les décisions des Urnais de résister à des pressions extérieures leur ont coûté cher, par exemple lorsqu'ils ont été excommuniés par le pape pour ne pas avoir respecté l'embargo décrété contre Milan ou lorsque les Visconti, alliés des Habsbourg, ont bloqué le trafic pendant la guerre qui aboutit à la bataille de Sempach.

Actuellement, par exemple, l'économie uranaise est menacée par les mesures d'économie fédérales. La restructuration des fabriques de munition fera de la fabrique d'Altdorf une succursale de celle de Thoun où se trouvera la direction générale. Au surplus, aux 253 places

de travail déjà supprimées, s'en ajouteront 150 si bien qu'il en restera environ 600. Pour les CFF aussi, les changements sont rapides et se traduisent par des suppressions de trains et d'emplois. A partir de l'horaire 1994, selon le mensuel urnais *Alternativ*, non seulement des trains régionaux seront supprimés, mais il faudra quitter Zurich à 21 h. 30 (au lieu de 23 h. 07) et Lucerne à 22 h. 27 (actuellement 23 h 30) pour rentrer dormir dans le canton d'Uri. Et malgré tout ce canton devrait être au service de l'Europe entière pour notre prospérité nationale.

On ne s'étonne pas, dans ces conditions, que tant le canton que la commune d'Altdorf aient aidé la présentation au Théâtre zurichois de la Gessnerallee d'un opéra parlé en dialecte urnais intitulé *Attinghausen* du nom d'un seigneur du lieu qui a peut-être provoqué la dérive actuelle en ouvrant le pays d'Uri au transit à travers le Gothard.

En regardant la carte nationale, on constate que le canton d'Uri est le seul à avoir des frontières communes avec des cantons porteurs des autres cultures nationales: les Grisons, le Tessin et le Valais. ■